

# La photographie : un outil scientifique aujourd'hui incontournable en dermatologie esthétique

**L**a photographie est fréquemment utilisée en dermatologie. Cette spécialité et l'image sont indissociables. La photographie est un outil pour illustrer, confronter, classer, classifier, démontrer, pouvant aller jusqu'à permettre d'établir un diagnostic. De même, le médecin peut également, grâce à l'image insérée dans le dossier médical du patient, suivre l'évolution de la maladie et ainsi adapter le traitement.

Il est clair aujourd'hui que, du fait de sa standardisation et du caractère numérique (inaltérable) de l'image, celle-ci vient appuyer une affirmation en apportant une preuve. Elle sera utile face au malade qui revendique une efficacité faible ou nulle des soins réalisés et pourra ainsi *de visu* se rassurer, voire être encouragé à poursuivre le traitement.



→ PH. HUMBERT  
Service de Dermatologie, CHU,  
BESANÇON.

Depuis plus d'un siècle l'image est protégée en droit, les juges interdisent la prise du cliché d'une personne et son utilisation si elle n'y a pas consenti. Aucun texte du Code civil ne prévoit cependant cette protection ; le droit à l'image est né de la jurisprudence, c'est-à-dire des différentes décisions judiciaires. Depuis 1858, les juges considèrent que "*Toute personne a sur son image un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation*".

Le problème est de savoir si les clichés médicaux effectués lors d'une consultation bénéficient de la protection accordée par le droit à l'image. En l'absence de dispositions spéciales concernant l'image médicale, il serait donc nécessaire d'analyser les principes généraux de protection de l'image et ainsi les appliquer à l'image à usages médicaux. C'est l'objet de l'article de Mme Gliott-Naouri qui nous apporte son point de vue d'avocate.

L'image n'est plus seulement illustrative, elle permet aussi l'établissement de scores, d'échelles d'intensité, de gravité. De plus, il est aujourd'hui clair que l'image aura valeur médico-légale tant pour montrer et prouver l'état antérieur de la personne et donc les résultats des traitements, que pour observer, enregistrer, reconnaître un effet secondaire, parfois temporaire avant qu'il ne laisse des séquelles. Encore faut-il que les clichés soient de qualité et réellement comparatifs et J.M. Sainthillier en détaille les conditions techniques dans ce numéro.

Le Professeur Albert M. Kligman qui a tant prêché dans sa vie pour l'usage d'instruments dans la pratique dermatologique – "*heureux le dermatologue aveugle*" écrivait-il – a cependant attiré l'attention des utilisateurs d'instruments, avec un adage qui s'applique aisément à la photographie : "*A fool with a tool remains a fool*".